

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2021eko maiatzaren 18an, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** - **TEILLERIE Jokin** - **DAGORRET Corine**- **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / Barkatuak : MM. **IRUNGARAY Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul jaunak**

Pouvoirs / Ahalordeak : M. **IRUNGARAY Jokin jauna** à M. **HIRIBARREN Mizel jaunari** – M. **ITURBURUA Jean-Paul** à Mme **ITURBURUA Marie-Hélène**

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **CROC Laetitia anderea**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2021

Le PV a été voté à l'unanimité des présents

Ordre du jour

1/ CTG : signature d'une convention de partenariat CAF/CAPB/Communes Pôle Errobi

Le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (C.T.G) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F), la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.A.P.B) et les 11 collectivités du pôle territorial Errobi.

La C.T.G s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant et optimisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- Appropriation de la démarche ;
- Elaboration du diagnostic partagé : identification de l'ensemble des ressources et des besoins afin d'avoir une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- Définition du plan d'actions (déclinaison des orientations et missions) sur une période pluriannuelle de 4 ans ;
- Pilotage et suivi ;
- Evaluation des actions mises en œuvre.

Un comité de pilotage est mis en place dans le cadre de la conduite et du suivi de la démarche. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques chargés d'associer les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

La C.T.G vient succéder au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) de la communauté de communes Errobi, arrivé à échéance le 31/12/2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale relative au pôle territorial Errobi qui vise à mettre les ressources de la C.A.F et d'autres partenaires institutionnels au service d'un projet social de territoire afin d'offrir à la population une offre de services et d'équipements complète, innovante et de qualité.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale relative au pôle territorial Errobi pour la période 2020 / 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

2/Ouverture d'un Centre d'Accueil de Loisirs : convention UDA LEKU

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 actant la volonté de créer sur le territoire communal un service d'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2021 et parallèlement d'étudier les modalités d'un partenariat avec l'association Uda Leku.

Le Maire indique que des rencontres ont été organisées avec l'association dans le cadre du projet communal et plus largement avec les maires du pôle territorial d'Errobi compte tenu de l'enquête partagée auprès des parents de ces communes.

Il note que l'intérêt des familles pour la démarche est réel et que l'enquête laisse présager de l'inscription d'un maximum de 48 enfants.

Enfin, le Maire précise que l'Association « Uda Leku » est une association agréée et dispose notamment de l'agrément délivré par la Direction de « Jeunesse et Sports » pour une ouverture Multisites.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avancement du dossier,

Réitérant le bien fondé du modèle retenu,

DÉCIDE de l'ouverture d'un service d'accueil de loisirs à Itxassou à compter du mois de juillet 2021,

INDIQUE que dans ce cadre la commune mettra à disposition les sites et locaux nécessaires à l'accueil de la structure,

DÉSIGNE l'association « Uka Leku » en qualité de prestataire de ce service,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Uda Leku » ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ par 15 voix « pour » et 4 abstentions (MM. ITURBURUA Jean-Paul – ITURBURUA Marie-Hélène – MACHICOTE POEYDESSUS Denise – BELLEAU Xavier).

3/ Acquisition du trinquet

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet politique porté par la municipalité et visant notamment à redonner une vraie centralité au village.

Ce projet est décliné dans le PADD dernièrement présenté à la population en réunion publique le 27 mars 2021 et débattu publiquement par les élus le 8 avril 2021. Ce PADD s'il entend redéfinir les fonctions urbaines des quartiers, porte également clairement la volonté d'affirmer le bourg historique et d'y insuffler un souffle régénérateur de lien social.

A ce titre la propriété connue sous le nom « trinquet Balaki », portée au cadastre de la Commune Section AA n° 0126, se pose comme un élément stratégique de part :

- Sa situation géographique : au cœur du Bourg, emplacement charnière dans l'articulation de la rue principale depuis le Fronton d'une part en direction de la mairie et plus avant de la RD 918, d'autre part vers les quartiers de l'Eglise et d'Errobi ;
- Sa vocation : équipement sportif voué à la pratique de la pelote, sport emblématique sur Itxassou, vecteur de mixité et de vie sociale (école de pelote avec sections féminine et masculine – compétitions – rencontres et festivités).

Dans ce contexte la municipalité (dont les élus aujourd'hui, majorité et opposition confondues, ont porté en qualité hier de candidats le projet à l'occasion de la campagne électorale pour les municipales de 2020) a inscrit l'opération dans ses objectifs, persuadée de son intérêt public et mue par la recherche de l'intérêt général.

Le Maire fort de cette intention a initié un rapprochement avec le propriétaire à savoir la SCI « La Floride » et sollicité parallèlement une évaluation domaniale.

Il rend compte des éléments issus de cette démarche,

- Précisant les diverses rencontres avec le propriétaire et sa volonté d'aboutir à un accord avec la Commune,
- Relevant l'accord consenti par le propriétaire à l'association « Balakiko Lagunak » afin de permettre une poursuite de l'activité sportive dans les lieux et dénotant ainsi de la destination acquise des lieux,
- Relevant la visite des lieux avec les responsables du Pôle évaluation domaniale ainsi que les échanges qui ont suivi sur la charte d'évaluation et l'historique du dossier,
- Rendant compte d'une rencontre avec M. le Sous-Préfet afin d'évoquer notamment les prérogatives de l'exécutif territorial et les dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Considérant le bien-fondé de l'acquisition du Trinquet Balaki et plus avant du caractère structurant que cette mutation emportera,

Considérant que le projet est fondé sur l'intérêt général de la Commune et ses habitants,

Considérant l'évaluation domaniale réalisée par le pôle évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques arrêtant la valeur de la propriété bâtie à la somme de trois cent treize mille euros (313 000 €) et assise notamment sur le relevé des surfaces établi par le Cabinet DREVET, géomètre à Bayonne,

Considérant que l'avis du Domaine bien que ne liant pas la Commune emporte toutefois valeur de référence,

VU les termes de la négociation portée avec le propriétaire dans ce cadre,

VU la proposition financière de vente de la propriété pour la somme de trois cent quarante-quatre mille trois cents euros (344 300 €),

Après en avoir largement débattu et délibéré :

DÉCIDE de l'acquisition amiable de la propriété cadastrée Section AA n° 0126 et connue sous le nom de Trinquet Balaki, appartenant à la SCI « La Floride », moyennant le paiement de la somme de 344 300 €,

INDIQUE que ce prix équivaut au montant de la valeur vénale établie par les services du Domaine majorée de 10 %,

RAPPELLE que cette variation est admise en qualité de marge de négociation,

INDIQUE que cette opération est prévue au budget et que les crédits nécessaires sont portés en investissement,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte à intervenir et qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune d'Ixassou en l'étude de Maître de Rezola, Notaire à Cambo-Les-Bains.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4/ Acquisition d'une licence de débit de boissons

Le Maire informe l'assemblée que le bien immobilier cadastré Section AA n° 0126, connu sous le nom de « trinquet Balaki » exploite de longue date dans ses murs une licence d'autorisation de débits de boissons de catégorie IV.

Dans le cadre du projet d'acquisition de cet ensemble immobilier par la Commune auprès de la SCI « La Floride » la Commune envisage parallèlement l'achat de cette licence.

En effet l'exploitation du débit de boissons permettra le maintien d'une activité commerciale, élément prépondérant au maintien d'un dynamisme économique et social dans ces lieux et plus largement dans le Bourg.

Le Maire indique que M. Philippe NEYS, propriétaire de la licence, propose cette mutation moyennant le prix de 18 000 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant la décision de la commune d'acquérir l'ensemble immobilier « Trinquet Balaki » compris l'ensemble des équipements,

Considérant l'exploitation acquise et réglementaire dans les lieux d'une licence de débit de boissons, Considérant l'opportunité de la poursuite de l'exploitation d'une activité commerciale en parallèle de la gestion de l'équipement sportif,

Considérant que ce volet économique viendra

- Renforcer la viabilité économique de cet investissement,
- Asseoir le projet de centralité, structurer les aménagements et équipements pour générer une dynamique sociale,

DÉCIDE de l'acquisition de cette autorisation de débit de boissons pour le prix de dix-huit mille euros (18 000 €) auprès de M. Philippe NEYS, propriétaire,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la mutation,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont portés au budget,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte à intervenir et qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune d'Ixassou en l'étude de Maître de Rezola, Notaire à Cambo-Les-Bains ainsi que la procédure de mutation.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5/ Mutation bail rural

Le Maire informe l'assemblée de la demande de M. Laurent URDANGARIN visant à obtenir par la Commune d'Ixassou la mutation à son profit du bail rural précédemment consenti à Mme Marie-Pierre URDANGARIN, sa mère.

Le Maire précise que cette demande est doublée d'une demande de modification des termes du bail s'agissant de la désignation des parcelles.

En effet, il ressort que la parcelle D 710 p portée au bail d'origine relève non plus de la propriété communale mais est désormais portée au compte de M. URDANGARIN au terme d'une régularisation d'un acte notarié.

Le Maire précise que cette demande a été étudiée par la Commission « agriculture » du Conseil Municipal, réunie le 21 avril 2021, laquelle s'est prononcée favorablement sur cette mutation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la demande, après en avoir débattu et délibéré, -considérant le bien-fondé de cette demande dans le cadre de l'installation de M. Laurent URDANGARIN en qualité de chef d'exploitation,

-considérant l'avis favorable de la Commission « Agriculture »,

-considérant que l'examen de la matrice cadastrale confirme que la parcelle cadastrée Section D 710 est portée au compte de M. URDANGARIN,

DÉCIDE de la mutation du bail, hors parcelle cadastrée D 710, dans les conditions portées au contrat d'origine et **AUTORISE** le Maire à signer le bail

INDIQUE que la présente délibération ne saurait pour autant porter confirmation de la situation de la parcelle D 710 quant à son statut et sa propriété.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6/ Budget : décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Maire indique que dans le cadre de travaux sur le bâtiment communal « Harretxea » (agrandissement terrasse) il est nécessaire d'opérer le virement de crédit suivant en section d'investissement :

Article-opération / désignation	Crédits budgétisés BP2021	Décision modificative	BP2021 Après DM
Investissement dépenses			
<i>2313-40 Harretxea</i> Construction d'une terrasse extérieure	-	+ 5.000	5.000
<i>020 Dépenses imprévues</i>	25.000	- 5.000	20.000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 18 voix « Pour » et 1 vote « Contre » (Emmanuelle CAUSSADE) de procéder à la décision modificative proposée.